

N^o 242.*Crédit supplémentaire de 6,000,000 de florins pour le département de la guerre.*

Projet de décret présenté dans la séance du 9 avril 1831, par M. CHARLES DE BROUCKERE, ministre des finances (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Il est accordé au ministre de la guerre un crédit supplémentaire de six millions de florins pour subvenir aux besoins extraordinaires du second trimestre de 1831.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

C. DE BROUCKERE.

(A. C.)

N^o 243.*Dépenses pour l'exercice 1831.*

Budget du département des finances présenté dans la séance du 21 mai 1831, par M. CHARLES DE BROUCKERE, ministre des finances (b).

Explications relatives au budget.

MESSIEURS,

Vous nous avez autorisés à vous présenter successivement les budgets de dépenses des divers départements d'administration générale.

En soumettant à votre examen les dépenses du ministère des finances, je crois devoir me borner aux explications nécessaires pour justifier les différents articles.

L'article 1^{er} comprend le montant des intérêts des capitaux inscrits au livre auxiliaire de la dette active du ci-devant royaume. Il ne constitue pas une charge qui nous soit propre ; mais la Hollande a refusé le paiement de ces inscriptions : la plus grande partie des inscriptions sont en faveur de communes, d'établissements publics et de comp-

(a) M. François a fait un rapport verbal sur ce projet, dans la séance du 10 avril 1831, la section centrale en proposa l'adoption. Après un débat, le décret fut voté à l'unanimité des 105 membres présents.

tables belges. D'une part, c'est dans l'intérêt de nos concitoyens que nous payons ; de l'autre, le refus de la Hollande se justifie par la crainte de doubles emplois. Cette dépense fera un point de la liquidation à établir ultérieurement entre les deux États.

Indépendamment des 289,120 florins qui figurent pour cet objet, 300,000 florins sont affectés au paiement des intérêts des deux emprunts.

L'article 2 est relatif au paiement des pensions inscrites et à inscrire au grand-livre.

Il a été payé de ce chef, pour le second semestre de 1830, une somme de 550,000 florins, ce qui représente pour l'année courante, 1,100,000 florins.

A cette somme il faut ajouter 290,908 fl. 15 1/2 c. pour supplément aux pensions ecclésiastiques tiercées. Le montant des pensions s'élevant en ce moment à 200,535 fl. 01 cent, il en résulte que la perte primitive de 66 2/3 est réduite en ce moment à 18 pour cent. Ce supplément, ne se payant jamais qu'avec la pension du premier semestre de l'année suivante, se trouve reporté pour 1830 en 1831 (voir l'état n^o 1).

Il faut, de plus, tenir compte des pensions accordées depuis le 1^{er} janvier 1830, par l'ancien gouvernement, et de celles accordées depuis la révolution, non encore inscrites au grand-livre des pensions, et dont je ne puis apprécier le montant.

Il est vrai que, par décès, il y aura des réductions, qu'il y en aura également par la révision à faire en vertu de l'article 159 de la constitution.

A cet égard, toutes les pièces ont été recueillies par le ministère des finances ; elles sont trop volumineuses pour être mises sur le bureau du congrès. L'examen de plusieurs milliers de titres a été fait avec scrupule : je pense néanmoins, messieurs, que vous trouverez utile de nommer dans votre sein une commission chargée de les examiner de nouveau, pour épargner votre temps, faire disparaître au plus tôt les abus, et obtenir sans délai les pièces jugées nécessaires par l'assemblée.

Le gouvernement avait nommé une commission spéciale, composée de MM. Barthélemy, Osy, Serruys, Lecocq, Kaufmann et de Brouckere, pour préparer le travail de la révision. A l'exception d'un seul, les membres de la commission appartiennent au congrès ; pour moi, depuis, j'ai dû agir dans une autre qualité ; quoi qu'il en soit, il me paraît préférable que la commission tienne de vous son mandat, la révision rentrant dans vos attributions.

(b) Ce budget a été renvoyé aux sections, mais il n'en a pas été fait rapport au congrès.